



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral n° 2021 DRIEAT UD77 083 du 24 juin 2021  
portant prescriptions complémentaires imposant la société INITIAL BTB, pour son site situé  
Zone Industrielle Moulin Saint-André sur la commune de NANGIS**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux « installations classées pour la protection de l'environnement », et son article R. 512-66-1 ;

**VU** l'arrêté n°21/BC/044 du 6 avril 2021 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 74 DAGR 2EC 229 en date du 19 septembre 1974 qui autorise initialement la société RIC – Rénovation Industrielle des Cuirs à exploiter ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 91 DAE 2 IC 241 en date du 18 octobre 1991 qui autorise initialement la société INITIAL BTB à exploiter ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05 DAIDD IC 043 en date du 28 octobre 2005 suite à l'actualisation des conditions d'exploitation ;

**Vu** les campagnes d'analyses des sols, gaz de sols et des eaux souterraines au droit du site INITIAL BTB à NANGIS réalisées par le bureau d'étude ARCADIS en 2018 et 2019 ;

**Vu** la présentation des études à l'inspection des installations classées le 21 janvier 2021 ;

**Vu** la transmission des études à l'inspection par courriel du 6 février 2021 complété le 15 mars 2021 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées référencé E/21-0677 du 31 mars 2021 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 31 mars 2021 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation du demandeur ;

**Considérant** la pollution aux hydrocarbures, BTEX, TCE, PCE et CHOV mise en évidence par les campagnes d'investigations de sols, sous-sols et eaux souterraines du site INITIAL BTB réalisé par le bureau d'étude ARCADIS en 2018 ;

**Considérant** que les rapports de 2018 et 2019 méritent d'être complétés afin de déterminer précisément l'étendue des sources de pollution sur site et hors site, et dans les différents milieux, ceci

devant permettre d'appréhender les relations entre les sources de pollution, les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques (ce qui détermine l'étendue des pollutions) et les enjeux à protéger ;

**Considérant** qu'il convient de définir des mesures de gestion, via un plan de gestion et une démarche d'interprétation de l'état des milieux si la pollution sort du site ;

**Considérant** la nécessité de surveiller les effets de l'installation sur son environnement et le risque de migration des pollutions vers l'extérieur ;

**Considérant** dans ces conditions qu'il n'a pas été établi que toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ont bien été prises ;

**Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La société INITIAL BTB, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 145 rue de Billancourt, 92 100 BOULOGNE BILLAN COURT, est tenue de respecter, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé 10 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, 77370 NANGIS, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 susvisé modifiées et complétées par celles du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE DES MILIEUX**

L'exploitant maintiendra une surveillance semestrielle des eaux souterraines du site afin de déterminer l'étendue des pollutions aux hydrocarbures, BTEX, TCE, PCE et CHOV sur site et hors site. Ce diagnostic devra également porter sur le paramètre du chlorure de vinyle.

Ce diagnostic devra permettre d'appréhender les relations entre les sources de pollution, les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques (ce qui détermine l'étendue des pollutions) et les enjeux à protéger.

À l'issue de chaque campagne, un bilan sera remis à l'inspection.

### **ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION**

L'exploitant devra, sous 4 mois, proposer un plan de gestion des pollutions présentes dans les sols, ainsi que dans les eaux souterraines précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 5 : FRAIS**

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET EXÉCUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-préfet de PROVINS,
- le Maire de NANGIS ,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société INITIAL BTB, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 24 juin 2021,  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice empêchée,  
L'adjointe à la cheffe de l'Unité départementale  
de Seine-et-Marne,



Kim LOISELEUR

**Destinataires d'une copie :**

- Société INITIAL BTB
- M. le Maire de NANGIS
- M. le Sous-Préfet de PROVINS
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (SEPR),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
- Mme la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Mme la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.